



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 4100

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les problèmes qui se posent aux retraités, aux chômeurs, aux couples vivant en concubinage lorsque l'un des concubins n'est pas cosignataire du contrat de location et aux familles monoparentales vivant avec des enfants salariés, à cause de la distinction qui est faite entre conjoint actif et conjoint inactif pour l'application du supplément de loyer. Ainsi, à ressources égales, et avec une même composition familiale (nombre de personnes à charge), un couple marié - ou un couple de concubins colocataires - dont les deux conjoints sont salariés - ne paiera pas de supplément de loyer ou en paiera moins qu'un couple dont les deux conjoints ou l'un des conjoints sont ou est retraité(s), chômeur(s), ou encore lorsque le concubin n'est pas colocataire, ou enfin lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale dont un ou plusieurs enfants travaillent. Il y a là une inégalité qui heurte l'équité de manière manifeste et dont le caractère injuste est encore amplifié par le bas niveau des plafonds de ressources. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'assujettissement différencié au supplément de loyer pour un couple ayant le même niveau de revenus, suivant que le ménage est composé d'un ou deux actifs, pose effectivement un certain nombre de problèmes. Il paraît en effet nécessaire de traiter de la même façon l'ensemble des locataires disposant d'un même revenu au sein d'un même parc de logements sociaux. D'ores et déjà, des réflexions sont engagées sur une réforme des plafonds de ressources. En outre, le bilan de l'application du supplément de loyer est en cours et un rapport sera finalisé d'ici à la fin de l'année et transmis au Parlement. Parallèlement, les conseils départementaux de l'habitat sont également saisis pour avis sur son application. Ces éléments devraient apporter une base solide pour apprécier les évolutions souhaitables de la législation en liaison avec le Parlement, les organismes HLM et les associations de locataires.

Données clés

Auteur : [Mme Janine Jambu](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4100

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3279

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4681